



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 43 du 21 novembre 2019

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Classement des lycées professionnels

Rentrée 2015 : modification

arrêté du 25-10-2019 (NOR : MENH1900420A)

Classement des lycées et des écoles des métiers

Rentrée 2015 : modification

arrêté du 25-10-2019 (NOR : MENH1900421A)

Orientation et examens

Calendrier 2020 du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et du brevet de technicien

note de service n° 2019-166 du 20-11-2019 (NOR : MENE1932421N)

Sections internationales britanniques

Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature britanniques - sessions 2020 et 2021

note de service n° 2019-164 du 15-11-2019 (NOR : MENE1932147N)

Personnels

Mouvement

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants du premier degré spécialisés - rentrée d'août 2020

note de service n° 2019-165 du 18-11-2019 (NOR : MENH1930382N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification

arrêté du 30-10-2019 (NOR : MENJ1900419A)

Nomination

Conseiller de recteur, délégué académique au numérique (DAN) de l'académie de la Réunion

arrêté du 30-10-2019 (NOR : MENH1900422A)

Nominations

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale
décret du 7-11-2019 - J.O. du 9-11-2019 (NOR : MENH1928724D)

Enseignements primaire et secondaire

Classement des lycées professionnels

Rentrée 2015 : modification

NOR : MENH1900420A

arrêté du 25-10-2019

MENJ - DGRH E2-1

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêtés du 4-10-2012 et du 27-7-2015

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2015 susvisé sont complétées comme suit :
est classé en quatrième catégorie, à compter **de la rentrée scolaire 2015**, le lycée professionnel suivant :

Académie de Bordeaux

0330089T - LP Jean Monnet, Libourne

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 25 octobre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Enseignements primaire et secondaire

Classement des lycées et des écoles des métiers

Rentrée 2015 : modification

NOR : MENH1900421A

arrêté du 25-10-2019

MENJ - DGRH E2-1

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêtés du 4-10-2012 et du 27-7-2015

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2015 susvisé sont complétées comme suit :

- est classé en quatrième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2015**, le lycée et école des métiers suivant :

Académie de Bordeaux

0330089T - LPO Jean Monnet, Libourne

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 25 octobre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Enseignements primaire et secondaire

Orientation et examens

Calendrier 2020 du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et du brevet de technicien

NOR : MENE1932421N

note de service n° 2019-166 du 20-11-2019

MENJ - DGESCO A-MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Polynésie française ; au directeur du Siec d'Île-de-France

Les recteurs d'académie et, sur délégation de ces derniers, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont responsables de l'organisation matérielle des examens cités en objet. Les chefs d'établissement veilleront à ce que les cours et activités pédagogiques puissent se poursuivre dans de bonnes conditions matérielles le plus tard possible, grâce à un aménagement de l'emploi du temps des classes qui tienne compte de la disponibilité effective des enseignants.

I - Diplôme national du brevet

A - Métropole, départements et régions d'outre-mer, Maroc

1 - Épreuves écrites communes

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats auront lieu les lundi 29 et mardi 30 juin 2020 pour la session normale et les lundi 14 et mardi 15 septembre 2020 pour la session de remplacement, selon les modalités définies respectivement en annexes I et II (heure de Paris).

2 - Épreuve écrite spécifique

L'épreuve de langue vivante étrangère spécifique aux candidats à titre individuel se tiendra le mardi 30 juin 2020 (après-midi) pour la session normale et le mardi 15 septembre 2020 (après-midi) pour la session de remplacement, selon les modalités définies respectivement en annexes I et II.

3 - Épreuves orales spécifiques destinées aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands

En application de la [note de service n° 2012-105 du 5 juillet 2012](#) relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention « internationale » ou « franco-allemande » au diplôme national du brevet, chaque chef d'établissement concerné déterminera, sous l'autorité du recteur d'académie, le calendrier de passation de ces épreuves en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre.

B - Les collectivités d'outre-mer

Les vice-recteurs arrêteront les dates et horaires des épreuves.

Ils communiqueront impérativement, pour information, les calendriers correspondants à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens.

II - Baccalauréat

En application de la [circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017](#) sur la préparation, le déroulement et le suivi des épreuves du baccalauréat, le calendrier des épreuves des baccalauréats général et technologique pour les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte fera l'objet d'une note de service spécifique qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale ultérieurement. Les vice-recteurs arrêteront les calendriers des baccalauréats général et technologique dans les collectivités d'outre-mer et les transmettront impérativement, pour information, à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens.

Les candidats du Maroc composent, cette session, sur le calendrier de la métropole (dates et heures de Paris).

Les dates ci-dessous du baccalauréat professionnel concernent les académies de métropole et d'outre-mer, à

l'exception de la Nouvelle-Calédonie.

A - Épreuves écrites de la session

1 - Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites du premier groupe sont fixées les mercredi 17, jeudi 18, vendredi 19, lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 juin 2020 pour les baccalauréats général et technologique dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes III, IV, V et VI.

Les épreuves écrites de français de première, subies par anticipation au titre de la session 2021, auront lieu le mercredi 17 juin 2020 de 14h à 18h.

Les épreuves écrites de français de terminale, subies au titre de la session 2020, auront lieu le mercredi 17 juin 2020 de 14h à 18h.

Les enseignants chargés de la correction des épreuves de philosophie sont dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites, dès la remise de leur lot de copies à corriger.

2 - Baccalauréat professionnel

Pour la métropole, La Réunion et Mayotte, les épreuves écrites de l'examen du baccalauréat professionnel sont fixées les mercredi 17, jeudi 18, vendredi 19, lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 juin 2020.

Pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Polynésie française, elles se dérouleront les mercredi 17, jeudi 18, vendredi 19, lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 juin 2020.

Les épreuves écrites du domaine général auront lieu respectivement :

- le mercredi 17 juin 2020 pour celles de français et pour celles d'histoire-géographie et enseignement moral et civique ;
- le jeudi 18 juin 2020 pour celles de prévention, santé et environnement et pour celles d'économie-droit et d'économie-gestion ;
- le vendredi 19 juin 2020 pour celles d'arts appliqués et de cultures artistiques.

Le détail des horaires est défini en annexe VII.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité de baccalauréat professionnel feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs d'académie et vice-recteurs concernés.

B - Épreuves orales et pratiques de la session

Les recteurs d'académie et vice-recteurs concernés arrêteront les dates des épreuves pratiques et orales, à l'exception de l'évaluation des compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général série S qui se déroulera du mardi 2 au vendredi 5 juin 2020.

Les épreuves du second groupe des baccalauréats général et technologique ainsi que l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel se dérouleront dans l'ensemble des académies jusqu'au vendredi 10 juillet 2020 inclus. Les recteurs d'académie et vice-recteurs concernés en arrêteront les dates en conséquence.

C - Épreuves particulières de la session

1 - Épreuves écrites facultatives des baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites facultatives de langues vivantes étrangères énumérées aux paragraphes I.1.2, I.2.2 et I.2.3 de la note de service Dgesco n° 2016-177 du 22 novembre 2016 se tiendront le mercredi 25 mars 2020 de 14h à 16h.

2 - Épreuves écrites obligatoires de langues vivantes étrangères des baccalauréats général et technologique

Des mesures dérogatoires autorisent, sous certaines conditions précises, des élèves d'origine étrangère, candidats au baccalauréat général ou technologique, à choisir leur langue maternelle en tant qu'épreuve obligatoire de langue vivante I ou II (cf. paragraphe IV de la note de service Dgesco n° 2016-177 du 22 novembre 2016 précitée).

Les épreuves écrites concernées se dérouleront le mercredi 25 mars 2020 :

- de 14h à 17h pour la LV1 dans les séries générales ;
- de 14h à 16h pour la LV1 dans les séries technologiques ;
- de 14h à 17h pour la LV2 en série L ;
- de 14h à 16h pour la LV2 dans les autres séries générales et technologiques concernées.

3 - Épreuves communes de contrôle continu de la classe de première

Les commissions d'harmonisation des épreuves de contrôle continu se tiendront à l'issue de chaque séquence des épreuves communes de contrôle continu du second et du troisième trimestres, au plus tard :

- le vendredi 13 mars 2020, au plus tard, pour le second trimestre ;
- le vendredi 12 juin 2020, au plus tard, pour le troisième trimestre.

Les épreuves de langues vivantes A et B (arménien, cambodgien, coréen, danois, finnois, grec moderne, persan, norvégien, suédois, turc, vietnamien) se dérouleront aux dates suivantes :

- lundi 3 février 2020 de 14h à 15h, pour l'épreuve commune de contrôle continu 1 ;
- lundi 18 mai 2020 de 14h à 15h30, pour l'épreuve commune de contrôle continu 2.

Ces épreuves porteront sur les 4 premiers axes du programme de langues vivantes.

4 - Épreuves de longue durée du baccalauréat professionnel

Les épreuves d'une durée supérieure ou égale à six heures pourront faire l'objet d'une interruption d'une demi-heure pour le déjeuner des candidats, pris sur place. La durée de l'épreuve concernée sera alors prolongée de trente minutes.

D - Communication des résultats du premier groupe (baccalauréats général et technologique) et des épreuves obligatoires et facultatives (baccalauréat professionnel) de la session

Les recteurs d'académie veilleront à ce que la communication de ces résultats n'intervienne qu'à compter du mardi 7 juillet 2020 pour les baccalauréats général, technologique et professionnel.

E - Épreuves de remplacement

1 - Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites de remplacement sont fixées les lundi 7, mardi 8, mercredi 9, jeudi 10, vendredi 11 et lundi 14 septembre 2020 pour les baccalauréats général et technologique dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes VIII, IX, X, et XI.

Les épreuves écrites de français de première, subies par anticipation au titre de la session 2021, auront lieu le lundi 7 septembre 2020 de 14h à 18h.

Les épreuves écrites de français de terminale, subies au titre de la session 2020, auront lieu le lundi 7 septembre 2020 de 14h à 18h.

Les recteurs d'académie fixeront le calendrier des épreuves orales et pratiques du premier groupe, ainsi que celui des épreuves du second groupe.

2 - Baccalauréat professionnel

Les épreuves écrites de remplacement concernées se dérouleront lundi 7, mardi 8, mercredi 9, jeudi 10, vendredi 11 et lundi 14 septembre 2020.

Les épreuves écrites du domaine général sont fixées respectivement :

- le lundi 7 septembre 2020 pour celles de français et celles d'arts appliqués et de cultures artistiques ;
- le mardi 8 septembre 2020 pour celles d'histoire-géographie et enseignement moral et civique et celles de prévention, santé et environnement ;
- le mercredi 9 septembre 2020 pour celles d'économie-droit et celles d'économie-gestion.

Le détail des horaires est défini en annexe XII.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs d'académie et vice-recteurs concernés.

F - Délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger

1 - Abibac

L'épreuve spécifique d'histoire-géographie est fixée le vendredi 5 juin 2020 de 13 h à 18 h.

L'épreuve de remplacement est fixée le mardi 8 septembre 2020 de 13 h à 18 h.

Les recteurs d'académie arrêteront la date de l'épreuve écrite spécifique de langue et littérature allemandes avec le ou les lycées concernés.

2 - Bachibac

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées :

- le jeudi 4 juin 2020 de 14h à 18h pour l'épreuve de langue et littérature espagnoles (heure de Paris) ;
- le vendredi 5 juin 2020 de 13h à 18h pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie (heure de Paris).

Les épreuves de remplacement sont fixées :

- le mercredi 9 septembre 2020 de 14h à 18h pour l'épreuve de langue et littérature espagnoles (heure de Paris) ;
- le mardi 8 septembre 2020 de 13h à 18h pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie (heure de Paris).

3 - Esabac

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées :

- le jeudi 4 juin 2020 de 14h à 18h pour l'épreuve de langue et littérature italiennes des séries générales ;
- le jeudi 4 juin 2020 de 14h à 18h pour l'épreuve de langue, culture et communication de la série STMG ;
- le vendredi 5 juin 2020 de 13h à 18h pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie des séries générales.

Les épreuves de remplacement sont fixées :

- le mercredi 9 septembre 2020 de 14h à 18h pour l'épreuve de langue et littérature italiennes ;
- le mercredi 9 septembre 2020 de 14h à 18h pour l'épreuve de langue, culture et communication de la série STMG ;
- le mardi 8 septembre 2020 de 13h à 18h pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie.

G - Option internationale du baccalauréat (séries générales)

1 - Option internationale du baccalauréat allemande, américaine, arabe, brésilienne, britannique, danoise, espagnole, franco-marocaine, italienne, japonaise, néerlandaise, norvégienne, polonaise, portugaise, russe et suédoise

L'épreuve écrite spécifique de langue et littérature de la section est fixée :

- le **jeudi 4 juin 2020**, pour les centres situés :

- en France métropolitaine (sauf section brésilienne), en Afrique du Sud, en Belgique, en Chine, en Grèce, aux Émirats arabes unis, au Japon, au Kenya, au Liban, au Luxembourg, en République de Maurice, à Singapour et en Suède: de 8h à 12h(heure de Paris) ;
- en Algérie, en Irlande, au Maroc, Royaume-Uni et en Tunisie: de 9h à 13h (heure de Paris) ;
- en Guadeloupe : de 13h à 17h (heure de Paris).

- le **mercredi 20 mai 2020** pour les centres situés :

- en Guyane : de 9h30 à 13h30 (heure locale) sauf section brésilienne.

Les candidats des centres d'Amérique du Nord composeront aux dates que le recteur de l'académie de rattachement aura arrêtées.

L'épreuve de remplacement est fixée le mercredi 9 septembre 2020 de 14h à 18h (heure de Paris).

L'épreuve écrite spécifique d'histoire-géographie de la section est fixée :

- le vendredi 5 juin 2020 pour les centres situés :

- en France métropolitaine (sauf section brésilienne), en Afrique du Sud, en Belgique, en Chine, en Grèce, aux Émirats arabes unis, au Japon, au Kenya, au Luxembourg, en République de Maurice, à Singapour et en Suède: de 8h à 12h (heure de Paris) ;
- en Irlande et au Royaume-Uni : de 9h à 13h (heure de Paris) ;
- en Guadeloupe : de 13h à 17h (heure de Paris).

- le **mardi 26 mai 2020** pour les centres situés :

- en Guyane : de 9 h 30 à 13 h 30 (heure locale) sauf section brésilienne.

Les candidats des centres d'Amérique du Nord, du Liban, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie composeront aux dates que les recteurs des académies de rattachement auront arrêtées.

L'épreuve de remplacement est fixée le mardi 8 septembre 2020 de 14h à 18h (heure de Paris).

2 - Option internationale du baccalauréat brésilienne

L'épreuve écrite spécifique de langue et littérature de la section est fixée en France métropolitaine et en Guyane le jeudi 4 juin 2020 de 13h à 17h (heure de Paris).

L'épreuve écrite spécifique d'histoire-géographie de la section est fixée en France métropolitaine et en Guyane le vendredi 5 juin 2020 de 13h à 17h (heure de Paris).

3 - Option internationale du baccalauréat chinoise

L'épreuve spécifique de langue et littérature chinoise est fixée le jeudi 4 juin 2020 de 8h à 12h (heure de Paris).

L'épreuve de remplacement est fixée le mercredi 9 septembre 2020 de 14h à 18h (heure de Paris).

H - Transfert des dossiers de candidats entre académies (baccalauréats général et technologique uniquement)

La date limite de transfert des dossiers est fixée le mardi 31 mars 2020.

Pour les candidats qui auraient changé d'académie entre les épreuves de juin et de septembre, les recteurs d'académie et vice-recteurs veilleront à prendre en compte ces situations particulières.

III - Certificats d'aptitude professionnelle et brevets d'études professionnelles

Les épreuves écrites d'enseignement général pour les académies de métropole et d'outre-mer ainsi que pour les collectivités d'outre-mer, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie auront lieu, pour la session normale, le mercredi 3 juin 2020 pour les brevets d'études professionnelles et les jeudi 4 et vendredi 5 juin 2020 pour les certificats d'aptitude professionnelle. Le détail des horaires est défini en annexes XIII et XIV.

Les épreuves de remplacement correspondantes se dérouleront le jeudi 10 septembre 2020, selon les horaires définis en annexes XV et XVI.

IV - Brevet de technicien

A - Session normale

Les épreuves écrites de la première série de l'examen du brevet de technicien métiers de la musique auront lieu les mardi 2, mercredi 3, jeudi 4 et vendredi 5 juin 2020. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs d'académie responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le lundi 2 juin 2020 de 9h à 12h.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs d'académie.

B - Session de remplacement

Les épreuves écrites de la première série de la session de remplacement auront lieu les lundi 7, mardi 8, mercredi 9 et jeudi 10 septembre 2020. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs d'académie, responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le lundi 7 septembre 2020 de 9h à 12h

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs d'académie.

V - Fin de la session

La session se terminera au plus tard le vendredi 10 juillet 2020 au soir en ce qui concerne le diplôme national du brevet, les baccalauréats général et technologique (y compris, toutes les épreuves anticipées), le baccalauréat professionnel et les brevets de technicien.

Tous les personnels participant au bon fonctionnement de cette session devront assurer leurs fonctions jusqu'à cette date.

VI - Candidats présentant un handicap

La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap dispose que l'organisation horaire des épreuves d'examen devra laisser aux candidats en situation de handicap une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée et que cette période ne doit pas en toute hypothèse être inférieure à une heure.

Les candidats handicapés qui seront installés dans une salle particulière pourront, s'ils le souhaitent, y déjeuner.

Les recteurs d'académie et vice-recteurs concernés veilleront à ce que les chefs de centre appliquent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, ce temps de pause. Les convocations adressées à tous les candidats inviteront ainsi ceux qui bénéficient d'un temps d'épreuves majoré à s'accorder, dès réception, avec les chefs de centre sur les horaires décalés avec lesquels ils composeront (plus tôt le matin et/ou plus tard l'après-midi).

La circulaire précitée prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu'à une heure. Les chefs de centre confirmeront par écrit aux candidats concernés les horaires définitifs.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe I

↳■ [Session normale 2020 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet](#)

Annexe II

↳■ [Session de remplacement 2020 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet](#)

Annexe III

↳■ [Session 2020 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général](#)

Annexe IV

↳ Session 2020 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Annexe V

↳ Session 2020 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Annexe VI

↳ Session 2020 : calendrier des épreuves du baccalauréat technologique série technique de la musique et de la danse (TMD)

Annexe VII

↳ Session 2020 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel

Annexe VIII

↳ Épreuves de remplacement 2020 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

Annexe IX

↳ Épreuves de remplacement 2020 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Annexe X

↳ Épreuves de remplacement 2020 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Annexe XI

↳ Épreuves de remplacement 2020 : calendrier des épreuves du baccalauréat technologique série technique de la musique et de la danse (TMD)

Annexe XII

↳ Épreuves de remplacement 2020 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel

Annexe XIII

↳ Session normale 2020 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

Annexe XIV

↳ Session normale 2020 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du BEP

Annexe XV

↳ Session de remplacement 2020 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

Annexe XVI

↳ Session de remplacement 2020 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du BEP

Annexe I - Session normale 2020 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

Dates	Métropole, la Réunion et Mayotte	Guadeloupe et Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon
<p>Lundi 29 juin</p> <p>Tous candidats</p>	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h – 10 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 10 h 45 – 12 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 30 – 16 h 30</p>	<p>Mathématiques 8 h 30 – 10 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13 h – 14 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 14 h 45 – 16 h 15</p>	<p>Mathématiques 9 h 30 – 11 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 14 h – 15 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 15 h 45 – 17 h 15</p>	<p>Mathématiques 10 h 30 – 12 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 15 h – 16 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 16 h 45 – 18 h 15</p>
<p>Mardi 30 juin</p> <p>Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)</p>	<p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h - 11 h</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 - 14 h 30</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h - 16 h 30</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 8 h - 9 h</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 15 - 11 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 9 h - 10 h</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 10 h 15 - 12 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 14 h 30 - 16 h</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 10 h - 11 h</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 11 h 15 - 13 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h 30 - 17 h</p>

*Deux disciplines sur les trois

Annexe II - Session de remplacement 2020 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

Dates	Métropole, la Réunion et Mayotte	Guadeloupe et Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon
<p>Lundi 14 septembre</p> <p>Tous candidats</p>	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h - 10 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30</p>	<p>Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13 h - 14 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 14 h 45 - 16 h 15</p>	<p>Mathématiques 9 h 30 - 11 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 14 h - 15 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 15 h 45 - 17 h 15</p>	<p>Mathématiques 10 h 30 - 12 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 15 h - 16 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 16 h 45 - 18 h 15</p>
<p>Mardi 15 septembre</p> <p>Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)</p>	<p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h - 11 h</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 - 14 h 30</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h - 16 h 30</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 8 h - 9 h</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 15 - 11 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 9 h - 10 h</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 10 h 15 - 12 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 14 h 30 - 16 h</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 10 h - 11 h</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 11 h 15 - 13 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h 30 - 17 h</p>

*Deux disciplines sur les trois

Annexe III - Session 2020 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

Dates	Série économique et sociale	Série littéraire	Série scientifique
Mercredi 17 juin	Philosophie 8 h - 12 h Français 14 h - 18 h	Philosophie 8 h - 12 h Français et littérature 14 h - 18 h	Philosophie 8 h - 12 h Français 14 h - 18 h
Jeudi 18 juin	Histoire - géographie 8 h - 12 h	Histoire - géographie 8 h - 12 h	Histoire - géographie 8 h - 11 h
Vendredi 19 juin	Sciences 8 h - 9 h 30 LV1 14 h - 17 h	Sciences 8 h - 9 h 30 LV1 14 h - 17 h	LV1 14 h - 17 h
Lundi 22 juin	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h ou 13 h (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Littérature 8 h - 10 h	Physique - chimie 8 h - 11 h 30
Mardi 23 juin	Mathématiques 8 h - 11 h LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	Mathématiques 8 h - 11 h LV2 étrangère 14 h - 17 h LV2 régionale 14 h - 17 h	Mathématiques 8 h - 12 h LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h
Mercredi 24 juin		Arts (épreuve écrite) : 14 h - 17 h 30 Langues et cultures de l'Antiquité : Grec 14 h - 17 h Langues et cultures de l'Antiquité : Latin 14 h - 17 h	Sciences de la vie et de la Terre 14 h - 17 h 30 Ecologie, agronomie et territoires 14 h - 17 h 30 Sciences de l'ingénieur 14 h - 18 h

Annexe IV - Session 2020 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	ST2S	STMG	STHR
Mercredi 17 juin	Philosophie 8 h - 12 h Français 14 h - 18 h	Philosophie 8 h - 12 h Français 14 h - 18 h	Philosophie 8 h - 12 h Français 14 h - 18 h
Jeudi 18 juin	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30 Mathématiques 14 h - 16 h	Histoire – géographie 8 h – 10 h 30 Mathématiques 14 h - 17 h	Histoire – géographie 8 h – 10 h 30 Mathématiques 14 h - 16 h
Vendredi 19 juin	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h
Lundi 22 juin	Sciences physiques et chimiques 8 h - 10 h Sciences et techniques sanitaires et sociales 14 h - 17 h	Épreuve de spécialité 14 h - 18 h	Économie et gestion hôtelière 14 h - 18 h
Mardi 23 juin	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	Management des organisations 8 h - 11 h LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h
Mercredi 24 juin	Biologie et physiopathologie humaines 14 h - 17 h	Économie-droit 8 h - 11 h	

Annexe V - Session 2020 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	STL		STI2D	STD2A
	Biotechnologies	Sciences physiques et chimiques en laboratoire		
Mercredi 17 juin	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h
	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h
Jeudi 18 juin	Mathématiques 14 h - 18 h	Mathématiques 14 h - 18 h	Mathématiques 14 h - 18 h	Mathématiques 14 h - 17 h
Vendredi 19 juin	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h
Lundi 22 juin	Chimie – biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 14 h - 18 h	Chimie – biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 14 h - 18 h	Enseignements technologiques transversaux 14 h - 18 h	Analyse méthodique en design et arts appliqués 14 h - 18 h
Mardi 23 juin	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h
Mercredi 24 juin	Physique - chimie 8 h - 11 h	Physique - chimie 8 h - 11 h	Physique - chimie 8 h - 11 h	Physique - chimie 8 h - 10 h

Annexe VI - Session 2020 : calendrier des épreuves du baccalauréat technologique série technique de la musique et de la danse (TMD)

Dates	TMD
Épreuves du 1 ^{er} groupe	
Mercredi 17 juin	Français 14 h - 18 h
Jeudi 18 juin	Philosophie ou Mathématiques - sciences physiques 14 h - 18 h
Vendredi 19 juin	Histoire de la musique ou histoire de la danse 14 h - 18 h
Lundi 22 juin	Épreuve technique 14 h - 18 h
Épreuves du 2 nd groupe option instrument	
Jeudi 9 juillet	Écriture musicale 14 h - 18 h Commentaire d'écoute ou lecture à vue instrumentale ou vocale ou technique du son à partir de 15 h
Épreuves du 2 nd groupe option danse	
Jeudi 9 juillet	Composition chorégraphique ou anatomie ou danse et autres arts ou improvisation à partir de 15 h

Annexe VII - Session 2020 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel

Épreuves générales	Destinations					
	Métropole-Mayotte	La Réunion	Guadeloupe-Martinique	Guyane	Saint-Pierre et Miquelon	Polynésie française
Français – U51	Mercredi 17 juin 9 h 30 - 12 h	Mercredi 17 juin 10 h 30 - 13 h	Mercredi 17 juin 12 h 30 - 15 h	Mercredi 17 juin 13 h 30 - 16 h	Mercredi 17 juin 14 h 30 - 17 h	Mercredi 17 juin 7 h 30 - 10 h
Histoire-géographie et enseignement moral et civique – U52	Mercredi 17 juin 14 h - 16 h	Mercredi 17 juin 15 h - 17 h	Mercredi 17 juin 15 h 30 - 17 h 30	Mercredi 17 juin 16 h 30 - 18 h 30	Mercredi 17 juin 17 h 30 - 19 h 30	Mercredi 17 juin 10 h 30 - 12 h 30
Prévention, santé et environnement	Jeudi 18 juin 9 h 30 - 11 h 30	Jeudi 18 juin 10 h 30 - 12 h 30	Jeudi 18 juin 12 h 30 - 14 h 30	Jeudi 18 juin 13 h 30 - 15 h 30	Jeudi 18 juin 14 h 30 - 16 h 30	Jeudi 18 juin 7 h 30 - 9 h 30
Économie-droit Économie-gestion	Jeudi 18 juin 14 h - 16 h 30 14 h - 16 h	Jeudi 18 juin 15 h - 17 h 30 15 h - 17 h	Jeudi 18 juin 15 h - 17 h 30 15 h - 17 h	Jeudi 18 juin 16 h - 18 h 30 16 h - 18 h	Jeudi 18 juin 17 h - 19 h 30 17 h - 19 h	Jeudi 18 juin 10 h - 12 h 30 10 h - 12 h
Arts appliqués et cultures artistiques – U6	Vendredi 19 juin 10 h - 11 h 30	Vendredi 19 juin 11 h - 12 h 30	Vendredi 19 juin 12 h 30 - 14 h	Vendredi 19 juin 13 h 30 - 15 h	Vendredi 19 juin 14 h 30 - 16 h	Vendredi 19 juin 7 h 30 - 9 h
Mathématiques Sciences physiques et chimiques	Épreuves pratiques et écrites sur support informatique du lundi 25 mai au vendredi 5 juin à partir de 8 h					

Annexe VIII - Épreuves de remplacement 2020 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

Dates	Série économique et sociale	Série littéraire	Série scientifique
Lundi 7 septembre	Philosophie 8 h - 12 h Français 14 h - 18 h	Philosophie 8 h - 12 h Français et littérature 14 h - 18 h	Philosophie 8 h - 12 h Français 14 h - 18 h
Mardi 8 septembre	Histoire - géographie 8 h - 12 h	Histoire - géographie 8 h - 12 h	Histoire - géographie 8 h - 11 h
Mercredi 9 septembre	Sciences 8 h - 9 h 30 LV1 14 h - 17 h	Sciences 8 h - 9 h 30 LV1 14 h - 17 h	LV1 14 h - 17 h
Jeudi 10 septembre	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h ou 13 h (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Littérature 8 h - 10 h	Physique - chimie 8 h - 11 h 30
Vendredi 11 septembre	Mathématiques 8 h - 11 h LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	Mathématiques 8 h - 11 h LV2 étrangère 14 h - 17 h LV2 régionale 14 h - 17 h	Mathématiques 8 h - 12 h LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h
Lundi 14 septembre		Arts (épreuve écrite) : 14 h - 17 h 30 Langues et cultures de l'Antiquité : grec 14 h - 17 h Langues et cultures de l'Antiquité : latin 14 h - 17 h	Sciences de la vie et de la Terre 14 h - 17 h 30 Écologie, agronomie et territoires 14 h - 17 h 30 Sciences de l'ingénieur 14 h - 18 h

Annexe IX - Épreuves de remplacement 2020 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	ST2S	STMG	STHR
Lundi 7 septembre	Philosophie 8 h - 12 h Français 14 h - 18 h	Philosophie 8 h - 12 h Français 14 h - 18 h	Philosophie 8 h - 12 h Français 14 h - 18 h
Mardi 8 septembre	Histoire - géographie 8 h - 10 h 30 Mathématiques 14 h - 16 h	Histoire - géographie 8 h - 10 h 30 Mathématiques 14 h - 17 h	Histoire - géographie 8 h - 10 h 30 Mathématiques 14 h - 16 h
Mercredi 9 septembre	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h
Jeudi 10 septembre	Sciences physiques et chimiques 8 h - 10 h Sciences et techniques sanitaires et sociales 14 h - 17 h	Épreuve de spécialité 14 h - 18 h	Économie et gestion hôtelière 14 h - 18 h
Vendredi 11 septembre	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	Management des organisations 8 h - 11 h LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h
Lundi 14 septembre	Biologie et physiopathologie humaines 14 h - 17 h	Économie - droit 8 h - 11 h	

Annexe X - Épreuves de remplacement 2020 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	STL		STI2D	STD2A
	Biotechnologies	Sciences physiques et chimiques en laboratoire		
Lundi 7 septembre	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h
	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h
Mardi 8 septembre	Mathématiques 14 h - 18 h	Mathématiques 14 h - 18 h	Mathématiques 14 h - 18 h	Mathématiques 14 h - 17 h
Mercredi 9 septembre	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h
Jeudi 10 septembre	Chimie-biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 14 h - 18 h	Chimie-biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 14 h - 18 h	Enseignements technologiques transversaux 14 h - 18 h	Analyse méthodique en design et arts appliqués 14 h - 18 h
Vendredi 11 septembre	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h
Lundi 14 septembre	Physique-chimie 8 h - 11 h	Physique-chimie 8 h - 11 h	Physique-chimie 8 h - 11 h	Physique-chimie 8 h - 10 h

Annexe XI - Épreuves de remplacement 2020 : calendrier des épreuves du baccalauréat technologique série technique de la musique et de la danse (TMD)

Dates	TMD
Épreuves du 1er groupe	
Lundi 7 septembre	Français 14 h - 18 h
Mardi 8 septembre	Philosophie ou Mathématiques-sciences physiques 14 h - 18 h
Mercredi 9 septembre	Histoire de la musique ou histoire de la danse 14 h - 18 h
Jeudi 10 septembre	Épreuve technique 14 h - 18 h
Épreuves du 2 nd groupe option instrument	
Dates arrêtées par les recteurs	Écriture musicale 14 h - 18 h Commentaire d'écoute ou lecture à vue instrumentale ou vocale ou technique du son à partir de 15 h
Épreuves du 2 nd groupe option danse	
Dates arrêtées par les recteurs	Composition chorégraphique ou anatomie ou danse et autres arts ou improvisation à partir de 15 h

Annexe XII - Épreuves de remplacement 2020 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel

Épreuves générales	Destinations				
	Métropole-Mayotte	La Réunion	Guadeloupe-Martinique-Guyane	Saint-Pierre et Miquelon	Polynésie française
Français - U51	Lundi 7 septembre 13 h 30 - 16 h	Lundi 7 septembre 14 h 30 - 17 h	Lundi 7 septembre 7 h 30 - 10 h	Lundi 7 septembre 8 h 30 - 11 h	Lundi 7 septembre 8 h - 10 h 30
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	Lundi 7 septembre 16 h 30 - 18 h	Lundi 7 septembre 17 h 30 - 19 h	Lundi 7 septembre 10 h 30 - 12 h	Lundi 7 septembre 11 h 30 - 13 h	Lundi 7 septembre 11 h - 12 h 30
Histoire-géographie et enseignement moral et civique - U52	Mardi 8 septembre 9 h 30 - 11 h 30	Mardi 8 septembre 10 h 30 - 12 h 30	Mardi 8 septembre 13 h 30 - 15 h 30	Mardi 8 septembre 14 h 30 - 16 h 30	Mardi 8 septembre 7 h 30 - 9 h 30
Prévention, santé et environnement	Mardi 8 septembre 13 h 30 - 15 h 30	Mardi 8 septembre 14 h 30 - 16 h 30	Mardi 8 septembre 7 h 30 - 9 h 30	Mardi 8 septembre 8 h 30 - 10 h 30	Mardi 8 septembre 10 h - 12 h
Économie-droit Économie-gestion	Mercredi 9 septembre 13 h 30 - 16 h 13 h 30 - 15 h 30	Mercredi 9 septembre 14 h 30 - 17 h 14 h 30 - 16 h 30	Mercredi 9 septembre 7 h 30 - 10 h 7 h 30 - 9 h 30	Mercredi 9 septembre 8 h 30 - 11 h 8 h 30 - 10 h 30	Mercredi 9 septembre 10 h - 12 h 30 10 h - 12 h
Mathématiques Sciences physiques et chimiques	Épreuves pratiques et écrites sur support informatique du lundi 14 au mercredi 16 septembre à partir de 8 h				

Annexe XIII - Session normale 2020 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

Épreuves générales	Destinations			
	Métropole - Réunion - Mayotte	Guadeloupe - Guyane - Martinique (1)	Saint-Pierre et Miquelon	Polynésie française
Français	Jeudi 4 juin 10 h - 12 h	Jeudi 4 juin 14 h - 16 h	Jeudi 4 juin 15 h - 17 h	Jeudi 4 juin 8 h - 10 h
Prévention, santé et environnement	Jeudi 4 juin 14 h - 15 h	Jeudi 4 juin 8 h - 9 h	Jeudi 4 juin 9 h - 10 h	Jeudi 4 juin 13 h - 14 h
Mathématiques et sciences	Jeudi 4 juin 16 h - 18 h	Jeudi 4 juin 10 h - 12 h	Jeudi 4 juin 11 h - 13 h	Jeudi 4 juin 15 h - 17 h
Arts appliqués et cultures artistiques (épreuve facultative)	Vendredi 5 juin 14 h - 15 h 30	Vendredi 5 juin 8 h - 9 h 30	Vendredi 5 juin 9 h - 10 h 30	Vendredi 5 juin 8 h - 9 h 30
Histoire-géographie / enseignement moral et civique (épreuve orale) / EPS / langue vivante obligatoire (épreuve orale) / langue vivante facultative	À l'initiative des académies			

(1) Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles

Annexe XIV - Session normale 2020 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du BEP

Épreuves générales	Destinations			
	Métropole - Réunion - Mayotte	Guadeloupe- Guyane - Martinique (1)	Saint-Pierre et Miquelon	Polynésie française
Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique (l'épreuve comporte 2 parties)	Mercredi 3 juin 9 h - 12 h	Mercredi 3 juin 14 h - 17 h	Mercredi 3 juin 15 h - 18 h	Mercredi 3 juin 8 h - 11 h
Prévention, santé et environnement	Mercredi 3 juin 14 h - 15 h	Mercredi 3 juin 8 h - 9 h	Mercredi 3 juin 9 h - 10 h	Mercredi 3 juin 13 h - 14 h
Mathématiques (spécialités ne comportant pas de sciences)	Mercredi 3 juin 16 h - 17 h	Mercredi 3 juin 10 h - 11 h	Mercredi 3 juin 11 h - 12 h	Mercredi 3 juin 15 h - 16 h
Mathématiques et sciences (spécialités concernées par ces 2 disciplines)	16 h - 18 h	10 h - 12 h	11 h - 13 h	15 h - 17 h
EPS	À l'initiative des académies			

(1) Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles

Annexe XV - Session de remplacement 2020 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

Épreuves générales	Destinations			
	Métropole - Réunion - Mayotte	Guadeloupe- Guyane – Martinique (1)	Saint-Pierre et Miquelon	Polynésie française
Français	Jeudi 10 septembre 10 h - 12 h	Jeudi 10 septembre 14 h - 16 h	Jeudi 10 septembre 15 h - 17 h	Jeudi 10 septembre 8 h - 10 h
Prévention, santé et environnement	Jeudi 10 septembre 14 h -15 h	Jeudi 10 septembre 8 h - 9 h	Jeudi 10 septembre 9 h - 10 h	Jeudi 10 septembre 13 h - 14 h
Mathématiques et sciences	Jeudi 10 septembre 16 h - 18 h	Jeudi 10 septembre 10 h - 12 h	Jeudi 10 septembre 11 h - 13 h	Jeudi 10 septembre 15 h - 17 h
Histoire-géographie / enseignement moral et civique (épreuve orale) / langue vivante obligatoire (épreuve orale)	À l'initiative des académies			

(1) Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles

Annexe XVI - Session de remplacement 2020 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du BEP

Épreuves générales	Destinations			
	Métropole - Réunion - Mayotte	Guadeloupe - Guyane - Martinique	Saint-Pierre et Miquelon	Polynésie française
Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique (l'épreuve comporte 2 parties)	Jeudi 10 septembre 9 h - 12 h	Jeudi 10 septembre 14 h - 17 h	Jeudi 10 septembre 15 h - 18 h	Jeudi 10 septembre 8 h - 11 h
Prévention, santé et environnement	Jeudi 10 septembre 14 h - 15 h	Jeudi 10 septembre 8 h - 9 h	Jeudi 10 septembre 9 h - 10 h	Jeudi 10 septembre 13 h - 14 h
Mathématiques (spécialités ne comportant pas de sciences)	Jeudi 10 septembre 16 - 17 h	Jeudi 10 septembre 10 h - 11 h	Jeudi 10 septembre 11 h - 12 h	Jeudi 10 septembre 15 h - 16 h
Mathématiques et sciences (spécialités concernées par ces 2 disciplines)	16 h - 18 h	10 h - 12 h	11 h - 13 h	15 h - 17 h

Enseignements primaire et secondaire

Sections internationales britanniques

Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature britanniques - sessions 2020 et 2021

NOR : MENE1932147N

note de service n° 2019-164 du 15-11-2019

MENJ - DGESCO C1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs de langue et littérature britanniques des sections internationales britanniques.

Références : arrêté du 6-01-2015 (J.O. du 22-1-2015 et B.O.E.N. n° 7 du 12-2-2015)

Pour la session **2020** de l'épreuve écrite, le programme limitatif se compose d'une œuvre obligatoire pour chaque genre (théâtre, roman, poésie) parmi les trois œuvres proposées :

- **Drama** : William Congreve, *The Way of the World* ; Oscar Wilde, *The Importance of Being Earnest* ; Tom Stoppard, *Rosencrantz and Guildenstern are Dead* ;

- **Prose fiction** : Jane Austen, *Sense and Sensibility* ; Julian Barnes, *The Sense of an Ending* ; Rose Tremain, *The Road Home* ;

- **Poetry** :

- Ezra Pound, *Selected Poems* (Faber edition)

From '*Ripostes*', 1912 : Portrait d'une Femme ; The Seafarer. From '*Lustra*' : The Garden ; Salutation ; Salutation the Second ; Commission ; The Bath Tub ; In a Station of the Metro. From '*Cathay*' : The River-Merchant's Wife : a Letter ; Lament of the Frontier Guard ; The City of Choan. Hugh Selwyn Mauberley (parts IV and V). Canto I ; Canto CXVI.

- George Gordon, Lord Byron, *Selected Poems* (Oxford World's Classics edition)

Stanzas for Music ('I speak not - I trace not - I breathe not thy name') ; They Say that Hope is Happiness ; Stanzas for Music ('There's not a joy the world can give like that it takes away') ; She walks in beauty ; The destruction of Sennacherib ; Fare thee well! Darkness ; So, we'll go no more a-roving ; From Beppo, stanzas 1-14, 41-52 ; From Don Juan: Dedication ; Canto 1, stanzas 75-119, 192-8 ; Messalongo, January 22nd, 1824, 'On this Day I Complete My Thirty-Sixth Year'

- Kei Miller, *The Cartographer Tries to Map a Way to Zion*

The Shrug of Jah

Establishing the Metre

What the Mapmaker Ought to Know

The Cartographer Tries to Map a Way to Zion:

i in which the cartographer explains himself

ii in which the rastaman disagrees

iv

vi

vii

viii

x in which the cartographer asks for directions

xiv

xvi in which every song is singing Zion

Place Name: Shotover

xix

xx in which the cartographer tells off the rastaman

Place Name: Edinburgh Castle

xxi

When Considering the Long, Long Journey of 28,000 Rubber Ducks

xxv

In Praise of Maps

xxvi in which the rastaman gives a sermon

xxvii in which the rastaman says a benediction

Pour la session **2020** de l'épreuve orale, le programme limitatif se compose :

- d'une pièce de théâtre de Shakespeare obligatoire parmi les trois œuvres au choix :

Much Ado About Nothing, New Cambridge edition ;

Henry V, New Cambridge edition ;

The Tempest, New Cambridge edition ;

- de l'étude d'un mouvement ou d'un thème littéraire au choix parmi les deux proposés «*Gothic Writing*» et «*Post-war Writing of the 1950s and 1960s*». Chaque mouvement ou thème littéraire est illustré par six poèmes obligatoires ainsi que par d'autres œuvres dont deux textes obligatoires.

1. Gothic Writing

a) Poems : 'Superstition, an Ode' (Ann Radcliffe, 1790), 'La Belle Dame sans merci' (John Keats, 1819), 'Alone' (Edgar Allan Poe, 1829), 'Mariana' (Alfred, Lord Tennyson, 1830), 'Porphyria's Lover' (Robert Browning, 1836), 'One Need Not Be A Chamber To Be Haunted' (Emily Dickinson, 1891).

b) Main texts :

- Ann Radcliffe, *A Sicilian Romance* (1790) : Oxford World's Classics ;

- Jane Austen, *Northanger Abbey* (1817) ;

- Mary Shelley, *Frankenstein* (1818 edition) : Oxford World's Classics ;

- Oscar Wilde, *The Picture of Dorian Gray* (1890) ;

- Bram Stoker, *Dracula* (1897) ;

- Angela Carter, *The Bloody Chamber and Other Stories* (1979).

2. Post-war Writing of the 1950s and 1960s

a) Poems : 'The Enemies' (Elizabeth Jennings, 1955), 'On the Move' (Thom Gunn, 1957), 'Her Kind' (Anne Sexton, 1960), 'Wodwo' (Ted Hughes, 1967), 'Tonight at Noon' (Adrian Henri, 1967), 'A Curse on the Men in Washington, Pentagon' (Gary Snyder, 1968).

b) Main texts :

- Kingsley Amis, *Lucky Jim* (1954) ;

- John Osborne, *Look Back In Anger* (1956) ;

- Harold Pinter, *The Birthday Party* (1956) ;

- Jack Kerouac, *On the Road* (1957) ;

- Philip Larkin, *The Whitsun Weddings* (1964) ;*

- Sylvia Plath, *Ariel* (1965).**

*Poems set from Philip Larkin: *The Whitsun Weddings*

Here

Mr Bleaney

Nothing To Be Said

For Sidney Bechet

Home is so Sad

Toads Revisited

The Whitsun Weddings

MCMXIV

Talking in Bed

The Large Cool Store

A Study of Reading Habits

Ambulances

Ignorance

Reference Back

Wild Oats

Essential Beauty

An Arundel Tomb

** Poems set from Sylvia Plath: *Ariel*

Morning Song

The Applicant

Lady Lazarus

Cut

Ariel

Death & Co

Medusa

The Moon and the Yew Tree

Daddy

You're

Fever 103°

The Bee Meeting

The Arrival of the Bee Box

Stings

Wintering

Years

Words

Pour la session **2021** de l'épreuve écrite, le programme limitatif se compose de deux œuvres relevant chacune d'un genre différent (théâtre, roman, poésie) et choisies dans la liste ci-après :

- **Drama** : John Webster, *The Duchess of Malfi* ; Arthur Miller, *Death of a Salesman* ; Tom Stoppard, *Rosencrantz and Guildenstern are Dead* ;

- **Prose fiction** : Jane Austen, *Sense and Sensibility* ; Julian Barnes, *The Sense of an Ending* ; Margaret Atwood, *The Handmaid's Tale* ;

- **Poetry** :

- Carol Ann Duffy, *The World's Wife*

Little Red Cap

Thetis

Queen Herod

Mrs. Darwin

Mrs. Sisyphus

Mrs. Faust

Anne Hathaway

Medusa

The Devil's Wife

Salomé

The Kray Sisters

Elvis's Twin Sister

Mrs. Beast

Demeter

Mrs Rip van Winkle

Penelope

- George Gordon, Lord Byron, *Selected Poems* (Oxford World's Classics edition)

Stanzas for Music ('I speak not - I trace not - I breathe not thy name') ; They Say that Hope is Happiness; Stanzas for Music ('There's not a joy the world can give like that it takes away') ; She walks in beauty ; The destruction of Sennacherib ; Fare thee well! ; Darkness ; So, we'll go no more a-roving ; From Beppo, stanzas 1-14, 41-52 ; From Don Juan: Dedication ; Canto 1, stanzas 75-119, 192-8 ; Messalngi, January 22nd, 1824, 'On this Day I Complete My Thirty-Sixth Year'

- Kei Miller, *The Cartographer Tries to Map a Way to Zion*

The Shrug of Jah

Establishing the Metre

What the Mapmaker Ought to Know

The Cartographer Tries to Map a Way to Zion:

i in which the cartographer explains himself

ii in which the rastaman disagrees

iv

vi

vii

viii

x in which the cartographer asks for directions

xiv

xvi in which every song is singing Zion

Place Name: Shotover

xix

xx in which the cartographer tells off the rastaman

Place Name: Edinburgh Castle

xxi

When Considering the Long, Long Journey of 28,000 Rubber Ducks

xxv

In Praise of Maps

xxvi in which the rastaman gives a sermon

xxvii in which the rastaman says a benediction

Pour la session **2021** de l'épreuve orale, le programme limitatif se compose :

- d'une pièce de théâtre de Shakespeare obligatoire parmi les deux œuvres au choix :

Henry V, New Cambridge edition ;

The Tempest, New Cambridge edition ;

- de l'étude d'un mouvement ou d'un thème littéraire au choix parmi les deux proposés «*Gothic Writing*» et «*Post-war Writing of the 1950s and 1960s*». Chaque mouvement ou thème littéraire est illustré par six poèmes obligatoires ainsi que par d'autres œuvres dont deux textes obligatoires.

1. Gothic Writing

a) Poems : ' *Superstition, an Ode*' (Ann Radcliffe, 1790) ; ' *La Belle Dame sans merci*' (John Keats, 1819) ; ' *Alone*' (Edgar Allan Poe, 1829) ; ' *Mariana*' (Alfred, Lord Tennyson, 1830) ; ' *Porphyria's Lover*' (Robert Browning, 1836) ; ' *One Need No Be A Chamber To Be Haunted*' (Emily Dickinson, 1891).

b) Main texts :

Ann Radcliffe : *A Sicilian Romance* (1790) : Oxford World's Classics ;

Jane Austen : *Northanger Abbey* (1817) ;

Mary Shelley : *Frankenstein* (1818 edition) : Oxford World's Classics ;

Oscar Wilde : *The Picture of Dorian Gray* (1890) ;

Bram Stoker : *Dracula* (1897) ;

Angela Carter : *The Bloody Chamber and Other Stories* (1979).

2. Post-war Writing of the 1950s and 1960s

a) Poems : ' *The Enemies*' (Elizabeth Jennings, 1955), ' *On the Move*' (Thom Gunn, 1957), ' *Her Kind*' (Anne Sexton, 1960) ' *Wodwo*' (Ted Hughes, 1967), ' *Tonight at Noon*' (Adrian Henri, 1967), ' *A Curse on the Men in Washington, Pentagon*' (Gary Snyder, 1968).

b) Main texts :

Kingsley Amis, *Lucky Jim* (1954) ;

John Osborne, *Look Back In Anger* (1956) ;

Harold Pinter, *The Birthday Party* (1956) ;

Jack Kerouac, *On the Road* (1957) ;

Philip Larkin, *The Whitsun Weddings* (1964) ;*

Sylvia Plath, *Ariel* (1965).**

*Poems set from Philip Larkin : *The Whitsun Weddings*

Here
Mr Bleaney
Nothing To Be Said
For Sidney Bechet
Home is so Sad
Toads Revisited
The Whitsun Weddings
MCMXIV
Talking in Bed
The Large Cool Store
A Study of Reading Habits
Ambulances
Ignorance
Reference Back
Wild Oats
Essential Beauty
An Arundel Tomb

** Poems set from Sylvia Plath : *Ariel*

Morning Song
The Applicant
Lady Lazarus
Cut
Ariel
Death & Co
Medusa
The Moon and the Yew Tree
Daddy
You're
Fever 103°
The Bee Meeting
The Arrival of the Bee Box
Stings
Wintering
Years
Words

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Personnels

Mouvement

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants du premier degré spécialisés - rentrée d'août 2020

NOR : MENH1930382N

note de service n° 2019-165 du 18-11-2019

MENJ - DGRH B2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

Références : loi organique n° 2004-192 du 27-2-2004 ; décrets n° 85-986 du 16-9-1985, n° 96-1026 du 26-11-1996 et n° 96-1028 du 27-11-1996 ; convention n° 99-16 du 22-10-2016

La note de service n° 2018-122 du 15-10-2018 est abrogée

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants spécialisés du premier degré à une mise à disposition de la Polynésie française pour la rentrée scolaire d'août 2020.

Les fonctionnaires de l'État précités sont mis à disposition de la Polynésie française, par dérogation aux articles 41 et 42 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. Ils demeurent régis par les dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Les personnels enseignants spécialisés du premier degré, mis à la disposition du gouvernement de la Polynésie française, restent placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de son représentant, le vice-recteur de la Polynésie française. La gestion de leur carrière demeure néanmoins de la seule compétence de leur direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) d'origine.

Ils exercent leur mission d'enseignement sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation de la Polynésie française. Ils sont affectés sur des postes précis.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les écoles dans lesquelles ces personnels remplissent leurs missions relèvent de cette compétence. Ces personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Tous les personnels enseignants spécialisés du premier degré peuvent faire acte de candidature afin d'obtenir une mise à disposition (MAD) en Polynésie française.

En outre, en application de l'article 12 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 susvisé, un agent détaché dans un corps ne peut être accueilli en Polynésie française par la voie d'une MAD. L'agent devra réintégrer son corps d'origine ou bien intégrer son corps d'accueil avant de demander une MAD auprès de la Polynésie française.

I - Conditions de recrutement

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs et professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAEI/CAPSAIS/Capa-SH/Cappei, y compris ceux ayant déposé une candidature à un poste en Nouvelle-Calédonie. Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités ou de Mayotte. La candidature des personnels enseignants actuellement en poste à l'étranger, ou réintégrés depuis moins de deux ans, ne sera examinée qu'en tant que de besoin. De même, les dossiers des candidats qui ont déjà obtenu une MAD en Polynésie française ne seront pas prioritaires.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils peuvent, simultanément, solliciter un changement de département et présenter une demande d'affectation en Polynésie française au titre de la même année. En cas d'obtention de la mutation, le bénéfice du changement de département reste acquis ; le département d'accueil est dès

lors compétent pour apprécier de l'opportunité, compte tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ.

II - Dépôt des candidatures

Le dossier est téléchargeable à l'adresse : www.education.gouv.fr/SIAT

III - Transmission des dossiers

Les agents déposent leur dossier téléchargé, exclusivement par voie dématérialisée, sur l'application MAD accessible à l'adresse suivante <http://mad.ac-polynesie.pf>, et disponible du **2 décembre 2019 à 7 heures, heure de Paris, au 13 décembre 2019 à minuit, heure de Paris.**

Ce dossier sera complété, signé par l'agent, visé par son supérieur hiérarchique direct et par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale qui exprimeront un avis motivé sur la candidature ainsi que leur appréciation sur la manière de servir de l'intéressé(e). Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation.

Le dossier est accompagné des pièces justificatives nécessaires à son étude et rappelées dans cette application, en l'occurrence :

- 1- la fiche de synthèse du dossier de l'agent, à réclamer auprès de la division des personnels enseignants de la direction des services départementaux de l'éducation nationale dont il dépend,
- 2 -le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière,
- 3 -la copie du diplôme (CAEI/CAPSAIS/Capa-SH/Cappei),
- 4 -le dernier arrêté d'avancement d'échelon,
- 5 -une lettre de l'agent décrivant ses motivations pour rejoindre la Polynésie française.

L'attention des agents est attirée sur le fait qu'un dossier incomplet ne pourra être validé. De même, un dossier comportant des pièces différentes de celles demandées ne sera pas traité.

Aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier papier transmis par voie postale ne seront pris en compte.

IV - Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Le vice-recteur de la Polynésie française notifiera au ministre polynésien chargé de l'éducation la liste des candidats au mouvement pour la Polynésie française le 31 janvier 2020. Ce dernier choisira parmi les agents ayant candidaté ceux qu'il souhaite voir mis à sa disposition par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Ce choix est fait dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française.

La liste des candidats retenus sur des postes précis sera communiquée par les services territoriaux au vice-recteur de la Polynésie française, au plus tard le 28 février 2020. Ce dernier se chargera de vérifier la conformité de la procédure suivie, d'effectuer un premier contrôle réglementaire de l'ensemble des dossiers et de notifier aux intéressés la proposition d'affectation formulée par les autorités éducatives locales.

Les agents dont la candidature a été retenue communiquent, au vice-rectorat, via l'application MAD, soit leur accord accompagné obligatoirement d'un certificat médical d'aptitude à exercer en outre-mer, soit leur refus, impérativement avant le 10 mars 2020.

Le vice-recteur transmettra cette liste aux services de la DGRH, une fois que les agents retenus auront accepté cette proposition d'affectation issue de la mise à disposition.

À l'issue de cette procédure, les intéressés recevront, du bureau DGRH B 2-1, un arrêté de mise à disposition auprès de la Polynésie française indiquant leur école ou établissement d'affectation.

V - Observations et informations complémentaires

1 - Durée de la mise à disposition

En application du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, **la durée de la mise à disposition de la Polynésie française est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois.**

Dans le cas d'un éventuel renouvellement de séjour, la mutation interne n'est envisageable que de manière exceptionnelle et en considération de l'intérêt du service.

2 - Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié conditionne la prise en charge des frais de changement de résidence **à une durée minimale de cinq années de services dans l'ancienne résidence administrative** ; le décompte des cinq années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent. Les agents ne disposant pas de l'autorisation de voyage aux États-Unis (Esta), indispensable pour le transit par Los Angeles, recevront un billet d'avion qui suivra un autre trajet ; leur attention est appelée sur le fait que le surcoût de ce trajet par rapport au vol classique transitant par Los Angeles sera à leur charge. Il est donc vivement recommandé de se procurer cette autorisation (démarche en ligne simplifiée). Des informations complémentaires sont mises en ligne sur le site Internet du vice-rectorat de la Polynésie française qui peut être consulté à l'adresse suivante : www.monvr.pf

VI - Démarches à accomplir avant le départ

- faire établir un **certificat médical délivré par le médecin généraliste référent attestant de l'absence de contre-indication à un séjour dans cette collectivité d'outre-mer**. Il devra être déposé exclusivement par voie dématérialisée sur l'application MAD ;
- faire établir un **certificat de cessation de paiement du traitement et un certificat attestant de l'arrêt du versement des prestations familiales**. Il est demandé en outre d'apporter les certificats de scolarité des enfants qui restent en France ou les faire envoyer dès que possible.

La direction générale de l'éducation et des enseignements du ministère chargé de l'éducation en Polynésie française pourra également renseigner les candidats ou les personnels nouveaux arrivants sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire à l'adresse suivante :

DGEE, BP 5362, 98716 Pirae, Tahiti, Polynésie française

Site Internet : <http://www.education.pf>

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Annexe I

↳ Demande de poste en Polynésie française pour les instituteurs et les professeurs des écoles spécialisés - rentrée 2020

Annexe II

↳ Nomenclature des codes

Annexe I - Demande de poste en Polynésie française pour les instituteurs et les professeurs des écoles spécialisés - rentrée 2020 (adaptation et intégration scolaires)

Mme Mlle M.

Nom :

Prénom :

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Lieu de naissance :

Numen |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Département ou pays :

Adresse : Tél :

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Fax :

Commune : E-mail :

Pays (si résidant à l'étranger) :

(1)

Célibataire	Marie(e)	Veuf(ve)	Divorce(e)	Séparé(e)	Vie maritale	Pacs
-------------	----------	----------	------------	-----------	-----------------	------

Nombre d'enfants qui accompagneront le candidat :

Niveau scolaire prévu :

(1) Entourer la mention correspondante

Conjoint ou futur conjoint

Nom :

Prénom :

Lieu de naissance (département ou pays)

Est-il/elle déjà dans une COM ? Lequel ? :

S'agit-il d'un rapprochement de conjoint : (cocher la case) Oui Non :

Est-il/elle candidat(e) pour un poste dans une COM : (cocher la case) Oui Non :

Le poste double est-il exige ? : (cocher la case) Oui Non :

Corps **Discipline** :

Situation administrative du candidat

Corps/grade ⁽²⁾

Échelon

Ancienneté générale de service

A M J

CAEI/CAPSAIS/Capa-SH/Capei : année d'obtention

Option ⁽³⁾ Libellé :

Option Libellé :

Directeur de Segpa

Dans quelle option exercez-vous actuellement ? (à remplir obligatoirement)

Autre diplôme : année d'obtention

⁽²⁾ et ⁽³⁾ se reporter à la nomenclature des codes (page 6)

Position du candidat (entourer la mention correspondante)

Activité	Détachement	Disponibilité	Conge parental
----------	-------------	---------------	----------------

Département de rattachement :

Lieu d'exercice (nom et adresse de l'établissement)

(si en position d'activité, détachement)

Date d'entrée dans le département

Date de retour en France après séjour dans les COM ou détachement à l'étranger

(s'il y a lieu)

Interruption de service : (si oui, nature et dates).

États des services (en qualité de non titulaire et de titulaire de l'éducation nationale)					
Corps/Grade	Fonctions	Classes enseignées	Établissements ville, pays	Périodes	
				du	au

Éléments de profil

A. Langues étrangères (niveau) :

B. Stages (préciser la durée et année) :

- FLE (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- Tice (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis :

C. Activités pédagogiques :

D. Activités culturelles et périscolaires :

E. Travaux personnels :

F. Activités diverses :

G. Observations éventuelles du candidat :

Annexe II - Nomenclature des codes

Codes des corps et grades		Adaptation et intégration scolaire Nomenclature des spécialités	
42	Instituteur	61	Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants
43	Professeur des écoles de classe normale	62	Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants
44	Professeur des écoles hors classe		
45	Professeur des écoles de classe exceptionnelle	63	Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant
Nomenclature des diplômes			
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	64	Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives
CAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire	65	Option E : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique
Capa – SH	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	66	Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté
Cappei	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive	67	Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative
		69	Directeur adjoint de Segpa

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification

NOR : MENJ1900419A

arrêté du 30-10-2019

MENJ - DAJ

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 30 octobre 2019, l'arrêté du 6 septembre 2019 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

Pour ce qui concerne les membres représentant les fédérations et confédérations syndicales de salariés ou de fonctionnaires (3ca), est nommée :

Suppléante représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- madame Danièle Grimaldi en remplacement de madame Emmanuelle Roosen.

Mouvement du personnel

Nomination

Conseiller de recteur, délégué académique au numérique (DAN) de l'académie de la Réunion

NOR : MENH1900422A

arrêté du 30-10-2019

MENJ - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 30 octobre 2019, Christophe Piombo, professeur agrégé de classe normale, est placé en position de détachement dans l'emploi de conseiller de recteur (groupe II), délégué académique au numérique de l'académie de La Réunion, pour une première période de quatre ans, du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2023.

Mouvement du personnel

Nominations

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1928724D

décret du 7-11-2019 - J.O. du 9-11-2019

MENJ - DGRH E1-2

Par décret du président de la République en date du 7 novembre 2019, les personnes dont les noms suivent sont nommées directeurs académiques des services de l'éducation nationale (Dasen) et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale (Daasen) :

- Gilles Neuviale, Daasen de Seine-Saint-Denis (groupe III), est nommé Dasen de la Somme (groupe II), en remplacement de Jean Hubac, appelé à d'autres fonctions ;
- monsieur Michel Rouquette, Dasen des Pyrénées-Orientales (groupe II), est nommé Dasen du Puy-de-Dôme (groupe II), en remplacement de Philippe Tiquet, appelé à d'autres fonctions ;
- Fabrice Barthelemy, personnel de direction de classe normale, est nommé Daasen de Loire-Atlantique (groupe III), en remplacement de Biagio Abate, appelé à d'autres fonctions ;
- monsieur Frédéric Fabre, adjoint au Dasen de Charente-Maritime, chargé du 1er degré (groupe III), est nommé Daasen de Gironde (groupe III), en remplacement de Pierre Roques, appelé à d'autres fonctions.